PROTOCOLE 18

Évaluation de l'obligation d'être équipé d'un appareil AIS Intérieur et d'un système pour la visualisation de cartes

- 1. Afin d'améliorer la sécurité de la navigation rhénane et de mettre à la disposition des conducteurs des informations supplémentaires, la CCNR a introduit avec effet au 1^{er} décembre 2014 l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en appareil ECDIS Intérieur ou en appareil comparable pour la visualisation de cartes. Après deux années de mise en œuvre de cette décision, la CCNR a décidé de mener en 2016 une enquête en ligne afin de collecter des informations auprès des différentes parties prenantes, d'évaluer au mieux les difficultés et problèmes rencontrés par les usagers et de permettre aux personnes concernées par ces prescriptions de formuler des propositions d'améliorations.
- 2. Sur une période de deux mois, plus de 1000 questionnaires entièrement complétés et plus de 400 questionnaires partiellement complétés mais néanmoins exploitables ont pu être obtenus. Plus de 90 % de ces questionnaires ont été complétés par des conducteurs. En outre ont participé à l'enquête des sociétés qui assurent le montage des équipements à bord des bateaux, des administrations des voies d'eau et des services de police.
- 3. La CCNR souhaite adresser ses plus vifs remerciements à tous les participants qui ont pris le temps de compléter le questionnaire.
- 4. Le document annexé à la résolution contient l'évaluation et la synthèse des résultats de l'enquête. Avec plus de 100 questions et réponses en trois langues, il contient une grande variété d'informations.
- 5. Ces informations constitueront une base importante pour les travaux futurs de la CCNR en matière de Services d'informations fluviales (SIF) et au-delà. Parallèlement, la CCNR met à disposition ces informations pour une utilisation par les autorités nationales d'autres organisations internationales, le secteur de la navigation intérieure, les développeurs d'applications et les fabricants des équipements. La CCNR espère en outre que les groupe d'experts SIF européens jugeront également utiles ces informations. Ayant la certitude que les participants à cette enquête représentent une grande partie de la navigation intérieure européenne, la CCNR espère que la Commission européenne pourra aussi utiliser ces informations dans le cadre de ses activités futures en liaison avec le développement des SIF.
- 6. Un second document contenant des conclusions et recommandations basées sur cette évaluation de l'obligation introduite par la CCNR de posséder l'équipement AIS Intérieur sera publié au courant de l'année 2018.

Résolution

La Commission centrale,

sur la proposition de son Comité du règlement de police,

rappelant sa résolution 2013-II-16 concernant « l'introduction formelle de l'AIS Intérieur et de l'ECDIS Intérieur ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes », et les résolutions qui ont suivi prévoyant une évaluation de cette introduction,

conformément à son souhait exprimé à l'époque d'analyser et d'évaluer les enseignements acquis par les milieux concernés (conducteurs, sociétés de montage, autorités), de déterminer dans quelle mesure l'AIS Intérieur et les systèmes de visualisation de cartes électroniques contribuent à améliorer et à sécuriser l'utilisation de la voie d'eau et de vérifier l'éventuelle nécessité d'adapter les prescriptions et les document d'information connexes,

prend acte de l'analyse, annexée à la présente résolution, de l'enquête en ligne réalisée dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en système de visualisation de cartes,

est consciente du travail exceptionnel réalisé par les experts qui ont préparé, réalisé et exploité cette enquête et leur exprime sa reconnaissance,

remercie les nombreux participants à cette enquête pour leurs contributions détaillées et exhaustives, lesquelles ont permis de créer une base de données à ce jour inégalée concernant la mise en œuvre de Service d'informations fluviales (SIF),

met à disposition l'évaluation de cette enquête pour une utilisation par les autorités nationales, les autres organisations internationales, la profession de la navigation intérieure, les développeurs d'applications et les fabricants d'équipements,

s'attend à ce que les données générées par l'analyse de l'enquête soient utiles aux groupes d'experts européens SIF,

espère que la Commission européenne fera usage de ces données dans le cadre de ses activités futures visant à poursuivre le développement des SIF, dans la certitude que les participants à cette enquête représentent une grande partie de la navigation intérieure européenne,

charge son Comité du règlement de police d'élaborer des conclusions et recommandations sur la base de l'évaluation et de lui faire rapport à cet égard en 2018.

Annexe (séparément)